

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-015

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET
LE CCAS DE DRAGUIGNAN POUR LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL,
DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION
INDIVIDUELLE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février à quatorze heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANÇIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, Stéphan CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à LISA CHAUVIN, JEAN-YVES FORT à ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO à GRÉGORY LOEW

ABSENTS :

CHRISTELLE VERNERT LENORMAND

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 22 février 2021

RAPPORTEUR : ALAIN HAINAUT

Conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Draguignan pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle.

Le projet de convention correspondant, joint en annexe, définit notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de consultation et de suivi ultérieur de l'exécution du contrat.

Ledit groupement de commande sera chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés publics portant sur la prestation susmentionnée, selon les besoins déterminés par les membres du groupement.

Dans le cadre de ladite convention, il est en particulier proposé :

- que la Commune soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit, à ce titre, chargée de l'organisation et du lancement des marchés publics. Elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives correspondantes et notamment à la détermination des procédures et des allotissements ;
- que, le cas échéant, la commission d'appel d'offres de la Commune, légalement constituée, soit compétente au nom de l'ensemble du groupement, conformément à la possibilité ouverte à l'article L. 414-3 du Code général des collectivités territoriales (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier les marchés publics, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution pour la part qui le concerne).

Le CCAS de Draguignan sera chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure des marchés publics pour la part le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés publics portant sur ses besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

L'estimation annuelle des besoins s'élève à :

- pour la ville : 100 000 € TTC ;
- pour le CCAS : 4 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve le groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan pour les prestations susmentionnées ;
- approuve les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021

ID : 083-218300507-20210223-20210151-DE

- dit, le cas échéant, que la commission d'appel d'offres de la commune de Draguignan sera compétente pour l'attribution des marchés publics au nom des membres du groupement ;
- autorise Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement de la consultation précitée en vue de la passation des marchés publics correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics à intervenir dans le cadre du groupement de commandes.

Fait à Draguignan, le 11 février 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération